



**Communauté de Communes  
du Pays d'Othe**  
27 avenue Tricoche Maillard  
10160 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS  
☎ 03.25.46.70.63 ✉ contact@cc-po.fr  
💻 cdc-pays-othe.fr 📘 @CCPaysOthe

---

**Arrêté n°2024-07 du 13 mars 2024  
Prescrivant l'enquête publique portant sur  
la révision allégée n°1 du PLU  
et la modification de droit commun n°1 du PLU  
de la commune déléguée d'Aix-en-Othe**

---

Le Président de la communauté de communes du Pays d'Othe,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-2 et R.123-27 ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-19 et L.153-34 ;
- Vu** la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 Avril 1985 ;
- Vu** les dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et du décret du 27 Mars 2001 ;
- Vu** le décret n°2011-2008 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 Septembre 2015 et ses décrets d'applications en date du 28 Décembre 2015 ;
- Vu** l'ordonnance n°2016-1060 du 03 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance n°2017-80 du 26 Janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'Aix-en-Othe ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'Aix-en-Othe ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 prescrivant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'Aix-en-Othe ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2023 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'Aix-en-Othe et tirant le bilan de la concertation,
- Vu** le compte rendu de la réunion du 20 février 2024 au cours de laquelle a été effectué un examen conjoint du projet de révision allégée n°1 par les services de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers - CDPENAF - séance du 23 février 2024 portant sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune déléguée d'Aix-en-Othe ;
- Vu** l'avis de la MRAE n°2024AGE14 en date du 23 février 2024 ;
- Vu** la décision en date du 08 Mars 2024 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Jean Louis Falières en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et sur le projet modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'Aix-en-Othe du **02 Avril 2024 au 03 mai 2024**.

La communauté de communes engage deux procédures concomitantes visant à permettre un projet d'extension d'une entreprise implantée sur la zone d'activités de la Vove.

Ainsi, la **Révision Allégée n°1** porte sur le passage de plusieurs parcelles de la zone A vers la zone UY.

La **Modification de droit commun n°1** doit permettre le passage de plusieurs parcelles de zone UC vers la zone UY ainsi que la compensation des surfaces induites dans le cadre de la révision allégée n°1.

### Article 2 : Identité de la personne responsable du projet

Des informations relatives aux projets de révision allégée n°1 et de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme peuvent être demandées au siège de la communauté de communes auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur Daniel DUCHANGE, Président de la communauté de communes du Pays d'Othe.

### Article 3 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Louis Falières a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne

### Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique et observations

Les dossiers des projets de révision allégée n°1 et de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'Aix-en-Othe et les pièces qui l'accompagnent, en versions physique et dématérialisée, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'Aix-en-Othe **pendant 32 jours consécutifs**. Ils seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture, du **Mardi 02 Avril 2024 au Vendredi 03 Mai 2024**.

Les dossiers des projets de révision allégée n°1 et de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'Aix-en-Othe, sera consultable **via le site internet de la Communauté de communes** durant toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://www.cdc-pays-othe.fr/>

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie,
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :  
Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie d'Aix-en-Othe, 1 Pl. de l'Hôtel de Ville, 10160 Aix-Villemaur-Palis
- ou les adresser par email en spécifiant en objet qu'il s'agit de l'enquête publique portant sur les projets de révision allégée n°1 et de Modification de droit commun n°1 du PLU à l'adresse suivante : **projet@cc-po.fr**

## **Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie d'Aix-en-Othe (1 Pl. de l'Hôtel de Ville, 10160 Aix-Villemaur-Palis) :

- Le Mardi 02 Avril 2024 de 09h à 12h00
- Le Samedi 20 avril 2024 de 09h00 à 12h00;
- Le Vendredi 03 mai 2024 de 14h00 à 17h00.

## **Article 6 : Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale**

Conformément à l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, les révision allégée n°1 et de Modification de droit commun n°1 du PLU de la commune déléguée d'Aix-en-Othe sont concernées par la procédure d'évaluation environnementale.

Les évaluations environnementales des projets de révision allégée n°1 et de modification de droit commun n°1 du PLU de la commune déléguée d'Aix-en-Othe qui figurent dans les notes de présentation et leurs résumés non technique sont joints aux dossiers d'enquête publique consultable en mairie au lieu et dates précédemment cités à l'article 4 et sur le site internet **le site internet de la Communauté de communes**, à l'adresse suivante : <https://www.cdc-pays-othe.fr/>

## **Article 7 : Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement**

L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale Grand Est portant sur les projets de révision allégée n°1 et de Modification de droit commun n°1 du PLU sont présents dans le dossier unique d'enquête publique.

## **Article 8 : Clôture du registre d'enquête et du dossier d'enquête**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête ainsi que le dossier unique présenté à l'enquête publique seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui en date **du Vendredi 03 mai à 17h00.**

## **Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la communauté de communes :

- Le dossier, avec son rapport, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.
- Un document séparé, avec ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune déléguée d'Aix-en-Othe.
- Un document séparé, avec ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet de Modification de droit commun n°1 du PLU de la commune déléguée d'Aix-en-Othe .

## **Article 10 : Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désignée à la mairie d'Aix-en-Othe, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ou sur le site internet de la **Communauté de communes**, à l'adresse suivante : <https://www.cdc-pays-othe.fr/>

En outre, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne par le commissaire enquêteur ainsi qu'à Madame la Préfète de l'Aube par le Président de la communauté de communes.

## **Article 11 : Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête**

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération l'organe délibérant du conseil communautaire pourra approuver les projets de révision

allégée n°1 et de droit commun n°1 du PLU de la commune déléguée d'Aix-en-Othe éventuellement modifiés.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans les délibérations d'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

### **Article 12 : Publicité de l'arrêté de mise à l'enquête publique**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la mairie d'Aix-en-Othe et publié sur le site internet de la **Communauté de communes**, à l'adresse suivante : <https://www.cdc-pays-othe.fr/>

Cet avis pourra être publié par tout autre procédé en usage dans la commune d'Aix-en-Othe.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

### **Article 13 : Recours contentieux**

Conformément au code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

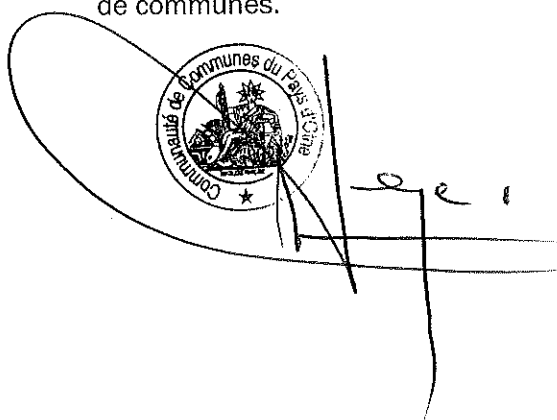
Monsieur le président de la communauté de communes du Pays d'Othe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Madame la Préfète de l'Aube ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne ;
- Monsieur Jean-Louis Falières, commissaire enquêteur.

Fait à Aix-Villemaur-Pâlis, le 13 mars 2024.

Monsieur DUCHANGE, Président de la communauté de communes.

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text "Communauté de Communes du Pays d'Othe". The signature is written in a cursive style, with the name "Duchange" being clearly legible.